



L'atout du Canada



Industrie
Canada

Industry
Canada

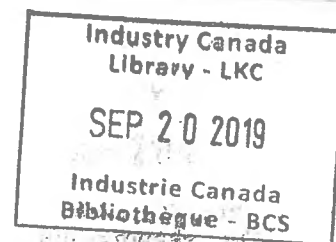
MICOM



1. 1000
2. 1000
3. 1000
4. 1000
5. 1000
6. 1000
7. 1000
8. 1000
9. 1000
10. 1000

Conseil canadien des accidents industriels majeurs

L'atout du
Canada



REMERCIEMENTS

Cette publication tire son contenu d'un document de discussion dont la recherche et la rédaction ont été effectuées par Nada Vransy de la Direction générale des affaires environnementales d'Industrie Canada. Elle est le résultat de la collaboration entre le Conseil canadien des accidents industriels majeurs et le Secteur de l'industrie d'Industrie Canada (la Direction générale des affaires environnementales et la Direction des services de marketing et de promotion).



Pour obtenir plus de renseignements ou des exemplaires de cette publication, veuillez vous adresser au :

Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAIM)

Bureau 600
265, avenue Carling
OTTAWA, ON K1S 2E1
Téléphone : (613) 232-4435
Télécopieur : (613) 232-4915
Numéro Internet : miacc@globalx.net

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1996
N° au cat. C2-292/1996F
ISBN 0-662-80945-9
50913F

This publication is also available in English under the title
Canada's Advantage.



Table des matières

AVANT-PROPOS 1

ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS 1

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 2

NAISSANCE DU CCAIM 4

NOUVEAU RÔLE DU SECTEUR PUBLIC 6

RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ 8

COÛTS DES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS 10

PRODUITS ET SERVICES DU CCAIM 15

AVANTAGES RELIÉS AU CCAIM 16

*TENDANCES À LA BAISSÉ DES PERTES DUES
AUX ACCIDENTS AU CANADA 21*

COÛTS ÉLEVÉS ASSOCIÉS À LA RÉGLEMENTATION 24

CCAIM — L'ATOUT DU CANADA 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAIM — 1996 29

LISTE DES PRODUITS DU CCAIM 31

LISTE DES MEMBRES DU CCAIM 34



←

AVANT-PROPOS

Les accidents industriels ne sont pas un phénomène nouveau. Ils ont commencé avec la révolution industrielle et n'ont jamais cessé de jalonner l'histoire des progrès industriels par la suite. L'élément neuf, toutefois, c'est la reconnaissance universelle — par le secteur privé, le secteur public et les citoyens — des risques sérieux et des conséquences éventuelles des accidents industriels majeurs. De nos jours, un accident peut avoir des répercussions sur des dizaines de milliers de personnes, causer des dommages environnementaux d'une grande ampleur, dont les incidences pourront persister durant des décennies, et coûter des millions de dollars aux contribuables.

Les Canadiennes et les Canadiens jouissent de tous les avantages d'une société industrielle évoluée, complexe et moderne. Ces avantages ne vont toutefois pas sans risque. A tout moment et en tout lieu, un accident industriel majeur peut se produire : un déversement de matières toxiques causé par le déraillement d'un train, l'échappement accidentel dans l'atmosphère de matières dangereuses ou la fuite de pétrole brut d'un superpétrolier avarié ... Personne n'est à l'abri des incidences de tels accidents. Chacun a donc intérêt à reconnaître qu'il existe des risques et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour les réduire. Cela traduit, dans une large mesure, la mission du Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAIM).

ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

Des matières dangereuses ou des mélanges éventuellement dangereux, formés de matières autrement considérées comme inoffensives, sont présents dans la plupart des accidents industriels majeurs que nous connaissons aujourd'hui. Il faut posséder des connaissances techniques et scientifiques spécialisées pour travailler avec de telles substances, dont l'entreposage, la manutention et le transport exigent les plus grandes précautions. Le risque relié à

produits chimiques qui s'accumulent dans les organismes, ce qui entraîne la difformité des animaux sauvages et met la vie humaine en danger; les eaux usées municipales non traitées qui se déversent directement dans les cours d'eau; la désertification et l'érosion des sols; les sites d'enfouissement qui débordent et les eaux souterraines polluées; la surpopulation; la surexploitation des ressources naturelles; les déversements de pétrole; les accidents qui comportent des substances dangereuses; et, même, des rivières si polluées qu'elles s'enflamment.

La réaction publique à ces révélations a instauré un état de crise auquel les gouvernements ont répondu en introduisant des règlements de style « commande et contrôle » qui ciblaient des sources de pollution industrielle fixes, identifiables et de grande importance. Ces règlements normatifs, que le secteur privé a accueillis comme une intrusion, dictaient quand et à quels niveaux les pollueurs et le secteur privé en général devaient réduire la pollution et ses incidences sur l'environnement. Dans certains cas, on est allé aussi loin que d'adopter une législation qui prescrivait la technologie à utiliser. Cette démarche ne donnait aucune possibilité au secteur privé d'étudier et de mettre au point des moyens moins chers de réduire la pollution. Durant cette période, le secteur public n'a pas véritablement songé à d'autres façons de faire les choses, par exemple à utiliser des mécanismes économiques ou à promouvoir les initiatives volontaires de la part du secteur privé.

Si les efforts du secteur public ont réussi à réduire considérablement la pollution industrielle dans le cas des grands sites fixes, ils n'ont pas porté sur les problèmes beaucoup plus complexes de pollution posés par les milliers d'entreprises relativement petites qui, collectivement, causaient des dommages énormes à l'environnement. A mesure que ces petites entreprises devenaient la plus grande cause de pollution environnementale, le fait de cibler en permanence les grandes sources industrielles ne pouvait arriver à résoudre le problème principal. Dans ce contexte, les initiatives volontaires du secteur privé semblaient beaucoup plus à même de

parvenir à influencer sur les comportements que les règlements de type « commande et contrôle ». De toute évidence, il fallait procéder autrement.

NAISSANCE DU CCAIM

La naissance du CCAIM remonte au tragique accident de Bhopal, en Inde, en décembre 1984, quand des gaz mortels ont accidentellement été relâchés dans l'atmosphère par une usine de produits chimiques. Cet accident a provoqué la mort de 3 300 personnes en plus de causer des maux à des dizaines de milliers d'autres. Ses effets désastreux ont attiré l'attention du monde entier sur les nombreux risques entourant la fabrication, l'entreposage, le transport et l'utilisation des substances dangereuses.

A la suite de la tragédie de Bhopal, le gouvernement du Canada, par le biais d'Environnement Canada, a formé un groupe de travail, composé de représentants du secteur public et du secteur privé, dont l'objectif consistait à répondre à la question « Cela peut-il se produire ici ? » Dans son rapport, publié en 1986 et intitulé *Étude des répercussions de Bhopal : évaluation de la situation canadienne*, le groupe de travail a conclu qu'il est possible qu'un accident industriel majeur survienne au Canada. Le groupe y affirmait aussi que la probabilité et les incidences d'un tel accident pourraient être réduites considérablement si l'on identifiait et évaluait les risques et si l'on mettait au point des plans d'intervention. Le rapport comportait des recommandations qui pourraient permettre aux secteurs public et privé de collaborer pour prévenir les accidents industriels majeurs reliés à la fabrication, à l'entreposage, à la distribution, au transport, à la manutention, à l'utilisation et à l'élimination des substances dangereuses et pour intervenir adéquatement, le cas échéant.

Fondé en 1987, le Conseil est un organisme sans but lucratif entièrement canadien et sans équivalent ailleurs. Sa démarche repose sur la participation volontaire, la consultation et le consensus.

Son objectif principal est de réduire au minimum les risques d'accidents majeurs mettant en cause des matières dangereuses. Le CCAIM est un organisme composé de plusieurs intervenants, dont des représentants du secteur public, du secteur privé et d'autres organismes. Il a créé la méthode des groupes de travail composés de volontaires issus des rangs des divers intervenants pour mettre au point des normes, des lignes directrices et des lieux d'échange de l'information portant sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels. Actuellement, le Conseil est en quelque sorte l'Internet des spécialistes en PPI.

En plus d'avoir mis au point une stratégie nationale qui définit ses objectifs, le CCAIM s'est donné un plan de travail qui établit le cadre à l'intérieur duquel il faudra atteindre ces objectifs. Le plan de travail se fonde sur la reconnaissance des besoins des intervenants et prévoit la croissance et l'expansion de l'organisme. La phase I de ce plan portait sur la mise au point de produits et d'outils nouveaux en matière de PPI. La phase II se concentre sur la distribution de produits et sur la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Au Canada, la responsabilité de la gestion des urgences environnementales se répartit entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités. Qu'est-ce que cela signifie en termes pratiques ? D'abord, que ce sont les administrations locales et régionales qui effectuent la première intervention en cas d'urgence. Par la suite, quand l'ampleur de l'urgence le justifie, les autorités fédérales et provinciales peuvent y participer. Dans le cas où un effort concerté des administrations locales, municipales et provinciales est nécessaire, la confusion et l'incompréhension sont réduites au minimum lorsque toutes ces parties ont intégré leurs programmes respectifs de préparation aux urgences.

Le deuxième objectif du CCAIM est de promouvoir la mise en œuvre de programmes de PPI complets et efficaces par tous les ordres de l'administration publique et dans toutes les collectivités du Canada. La poursuite de cet objectif favorisera une meilleure

coordination des efforts en matière de PPI, une diminution du fardeau administratif du secteur privé et une réduction des coûts pour les gouvernements. En outre, elle entraînera une protection accrue du public et de l'environnement et une réduction de la fréquence et de la gravité des accidents industriels majeurs. Le CCAIM atteint cet objectif en se fondant sur la maxime voulant qu'un gramme de prévention vaille plus qu'un kilogramme de remède.

NOUVEAU RÔLE DU SECTEUR PUBLIC

Aujourd'hui, la démarche adoptée par le secteur public pour s'occuper des problèmes environnementaux représente un virage important par rapport à ses anciennes pratiques et attitudes. Cet état de choses découle en partie de la reconnaissance du fait que les problèmes environnementaux sont complexes et que les solutions nécessitent des techniques de pointe. Les contraintes inhérentes à la réglementation de type « commande et contrôle » (et de la conception « réaction et remédiation » sur laquelle elle repose) soulignent le besoin de démarches plus innovatrices. Ces dernières doivent être axées davantage sur la participation volontaire et la PPI en vue d'améliorer l'environnement. Le tableau 1 résume les différences fondamentales entre les deux méthodes.

Dans les domaines de la protection de l'environnement et de la sécurité publique, le secteur public doit maintenant accepter de favoriser les initiatives du secteur privé qui répondent aux lois du marché. De telles démarches pourront résoudre les problèmes environnementaux existants, améliorer le climat d'investissement et rehausser la compétitivité des entreprises qui investissent. Dans ce contexte, le secteur public cherche de nouveaux moyens de travailler en partenariat avec le secteur privé. Il concentre ses efforts sur les problèmes résiduels, soit par le biais de la réglementation, soit par l'application d'instruments économiques.

Bien qu'un régime de réglementation efficace comprenne des éléments législatifs et non législatifs, son efficacité dépend des

TABLEAU 1

CHANGEMENTS DANS LA FAÇON D'ABORDER LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX

ANCIENNE DÉMARCHÉ	NOUVELLE DÉMARCHÉ
La protection de l'environnement s'oppose à la croissance économique.	Le développement durable intègre la prise de décision dans les domaines environnemental et économique.
La démarche est centrée sur les problèmes locaux.	La démarche porte sur les problèmes régionaux et mondiaux.
Le programme environnemental est axé sur des considérations intérieures.	Le programme environnemental est attentif au commerce et à la compétitivité internationaux.
Le public veut que le gouvernement résolve les problèmes environnementaux.	Le public participe à l'identification des problèmes environnementaux et aide à trouver des solutions.
La fragmentation des compétences entraîne du chevauchement et du double emploi.	La coopération entre les divers gouvernements entraîne l'harmonisation des démarches.
La démarche « réagir et remédier ».	La démarche « prévoir et prévenir ».
La démarche « commande et contrôle » sert à résoudre les problèmes.	Un large éventail de méthodes, incluant la participation volontaire et les instruments économiques est utilisé.
Les règlements prescrivent les solutions techniques et empêchent l'innovation.	Les normes de rendement permettent la souplesse à l'endroit du secteur privé et favorisent l'innovation.
La démarche se concentre sur les sources de pollution de grande envergure et faciles à identifier.	La démarche se concentre sur les sources de pollution diffuses et difficiles à gérer.

initiatives qui découlent de la participation volontaire. Le système tire donc son efficacité du réseau d'organismes et de personnes ainsi que du matériel et de la procédure qui forment un tout pour prévenir les accidents ou pour en diminuer les incidences.

Par leur participation au CCAIM, tous les ordres de l'administration publique soulignent l'acceptation par le secteur privé de sa responsabilité en matière de sécurité publique ainsi que de son engagement à travailler en collaboration avec les concurrents et les gouvernements. Aussi longtemps que tous les intervenants agiront de la bonne façon et de leur propre chef, les gouvernements ne

devraient pas avoir à imposer une réglementation normative et coûteuse. La menace que représente une telle réglementation devrait inciter toutes les sociétés qui présentent un risque d'accident industriel majeur à s'associer au CCAIM à titre de partenaires.

[traduction] Les actions reposant sur la participation volontaire devraient être efficaces aussi longtemps que les entreprises considéreront que l'objectif de l'amélioration de l'environnement leur semble raisonnablement équilibré et rencontre les attentes de la société. Dans ces circonstances, les entreprises devraient en arriver à conclure, conscientes que c'est dans leur propre intérêt, qu'elles devront atteindre cet objectif de toute façon et qu'elles seront aussi bien de le faire volontairement et dans un climat de souplesse, plutôt que d'être forcées par des règlements normatifs.

(Mémoire soumis par l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques au Comité permanent de l'environnement et du développement durable à l'occasion de l'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, septembre 1994.)

RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

De nos jours, l'avantage concurrentiel qu'une entreprise peut détenir sur le marché mondial dépend tout autant de l'invention de nouveaux moyens d'utiliser les matières brutes efficacement que des faibles coûts. Il y a aussi une valorisation croissante de l'importance stratégique de l'intégration des considérations environnementales dans les modes de fonctionnement, les produits et les services. Les entreprises progressistes font le nécessaire pour améliorer continuellement leur rendement sur les plans économique et environnemental.

D'autres forces incitent aussi le secteur privé à assumer ses responsabilités environnementales. Par exemple, les banques et les compagnies d'assurance peuvent refuser d'accorder des prêts ou d'assurer une entreprise, ou encore elles peuvent augmenter les coûts de ces services lorsque le bilan environnemental de cette dernière augmente les risques. En outre, plusieurs fournisseurs et clients demandent désormais aux entreprises de prouver qu'elles prennent leurs responsabilités en matière d'environnement. Les sociétés ont aussi appris qu'un bilan environnemental médiocre peut avoir des incidences négatives sur leur capacité de

concurrer sur le marché mondial. Tous ces facteurs font en sorte que l'on récompense les bons bilans que l'on pénalise les bilans médiocres. Les entreprises savent que, désormais, l'investissement dans la prévention de la pollution peut améliorer leur compétitivité tout en réduisant leur responsabilité légale et les coûts associés aux incidences environnementales négatives.

Même si le secteur public collabore maintenant avec le secteur privé pour gérer les questions environnementales, la législation en vigueur continue à influencer grandement sur celui-ci. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et d'autres lois fédérales et provinciales prévoient toujours des amendes et des pénalités dans les cas des gestionnaires, des dirigeants et des administrateurs des sociétés qui sont reconnus coupables d'avoir contaminé l'environnement. La diligence raisonnable qu'impose la Loi est également un puissant stimulant pour que les entreprises fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir les accidents et pour s'occuper de la dépollution et du nettoyage lorsque nécessaire. Tous ces facteurs réunis incitent fortement le secteur privé à faire preuve de responsabilité en matière d'environnement.

Alors, pourquoi toutes les sociétés qui présentent un risque d'accident industriel majeur n'ont-elles pas mis au point des programmes de PPI ? Dans le cas des petites entreprises, il arrive souvent que les exploitants n'aient aucune idée des risques associés à leur fonctionnement ou des conséquences d'un accident éventuel. Dans d'autres cas, les sociétés peuvent fort bien avoir résolu leurs propres problèmes. Toutefois, étant donné qu'elles ne disposent pas de l'autorité voulue ou que la loi ne les oblige pas à s'occuper de ce qui se passe hors des limites de leurs propriétés, ces sociétés ne voient pas pourquoi elles devraient intégrer leurs programmes de PPI à ceux de leurs collectivités respectives. En dernier lieu, dans le contexte actuel de rationalisation et de changements structuraux, il est possible que les sociétés n'accordent pas l'attention voulue à leurs programmes de PPI.

COÛTS DES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

COÛTS POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Depuis 1970, les changements structuraux et les consolidations qui ont eu lieu dans les secteurs du pétrole, du gaz et de la pétrochimie ont entraîné une diminution du nombre des installations (telles que les raffineries et les usines de fabrication de produits chimiques). Celles qui sont encore en activité fabriquent un plus grand nombre de produits. Il en découle que chaque installation présente des risques plus grands. Selon les chiffres obtenus de la Swiss Reinsurance Company de Zurich (qui rassemble des renseignements provenant du monde entier), les indemnités versées à ces secteurs dans le monde ont atteint un record de 3,9 milliards de dollars américains en 1989. La même année, les primes payées par ces secteurs ont totalisé seulement un milliard de dollars américains. Le secteur des assurances a donc subi une perte nette importante, ce qui a incité certains souscripteurs à retirer leur investissement. Les indemnités versées par des compagnies d'assurance relatives à des accidents dans les secteurs du pétrole, du gaz et de la pétrochimie devraient continuer de connaître des niveaux élevés au cours des années 90, soit environ un milliard de dollars américains par année. (Les prévisions au sujet des indemnités ont d'abord été fournies par La Munich, Compagnie de réassurance et ont ensuite été confirmées par la Swiss Reinsurance Company.) Ajoutées au déclin de la disponibilité de l'assurance risques divers, ces pertes élevées ont contribué à la hausse importante des primes d'assurance industrielle.

A cause des augmentations des primes, plusieurs sociétés optent pour l'autoassurance et pour des franchises plus élevées. Par voie de conséquence, ces sociétés ont porté une plus grande attention à la sécurité dans les usines et à la gestion du risque afin de réduire les incidences des primes plus élevées.

Le tableau 2 présente des données sur les indemnités relatives aux accidents dans les secteurs du pétrole, du gaz et de la pétrochimie en millions de dollars américains de 1994, et ce, pour le Canada, les États-Unis et le monde. (Ces données sont calculées à partir des réclamations réglées, telles que compilées par la Swiss Reinsurance Company, et certaines d'entre elles, d'ordre historique, ne sont pas disponibles dans les bases de données canadiennes. Les chiffres sur le Canada représentent près de 100 p. 100 des règlements de réclamations à la suite d'accidents.) Les pertes déclarées par les sociétés se répartissent en deux catégories : les dommages matériels et les interruptions des activités.

Lorsque l'on prend la part canadienne moyenne des indemnités mondiales totales versées de 1988 à 1992 comme indicateur des indemnités futures (en posant l'hypothèse d'un dollar canadien évalué à 0,75 \$ US), les réclamations annuelles dues aux accidents industriels dans les secteurs du pétrole, du gaz et de la pétrochimie devraient être d'environ 25,7 millions de dollars canadiens (1,9 p. 100 des indemnités mondiales totales, qui devraient s'élever à 1 milliard de dollars américains, comme le montre le tableau 5). Ces prévisions, qui font état de dommages matériels et d'interruptions des activités aussi importants, incitent fortement le secteur privé à renforcer ses capacités en matière de PPI. *De toute évidence, cette prévision établie à 25,7 millions de dollars sous-estime probablement les pertes réelles parce que les assurances d'une société couvrent rarement ces dernières en totalité. Lorsque l'on considère les coûts totaux d'un accident, les coûts non couverts excèdent souvent ceux qui le sont.*

Le tableau 3 donne un exemple des pertes liées aux coûts directs et indirects des accidents, dont certains seulement peuvent être couverts par les assurances.

Dans une étude effectuée en 1993 par la Safety Policy Division, Hazardous Installations Policy Branch du Royaume-Uni, les rapports des coûts couverts à ceux non couverts ont été comparés pour certains secteurs, dont ceux de la construction, des transports

TABLEAU 2

INDEMNITÉS VERSÉES PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE POUR LES PERTES DUES AUX DOMMAGES MATÉRIELS ET AUX INTERRUPTIONS DES ACTIVITÉS DANS LES SECTEURS DU PÉTROLE, DU GAZ ET DE LA PÉTROCHIMIE AU CANADA, AUX ÉTATS-UNIS ET DANS LE MONDE
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS DE 1994)

ANNÉE	DOMMAGES MATÉRIELS			INTERRUPTIONS DES ACTIVITÉS			TOTAL CANADA			DOMMAGES MATÉRIELS			INTERRUPTIONS DES ACTIVITÉS			TOTAL É.-U.			DOMMAGES MATÉRIELS			INTERRUPTIONS DES ACTIVITÉS			TOTAL MONDE		
	Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)		Nbre	Montant (\$)	
1981	15	12,3		4	23,8			36,1		26	166,3		6	35,7			202,1		165	477,0		38	213,7			690,7	
1982	20	28,8		5	76,7			105,6		30	108,9		11	76,4			185,3		271	493,3		42	238,6			731,9	
1983	11	9,7		2	23,2			32,9		79	259,2		16	53,1			312,3		329	636,0		74	504,1			1 140,1	
1984	11	104,4		3	233,1			337,5		32	243,4		5	23,5			266,9		196	778,0		29	348,2			1 126,2	
1985	9	9,0		6	20,0			29,0		27	218,2		5	40,8			259,1		186	533,9		48	148,0			681,9	
1986	5	16,0		1	17,9			33,9		16	42,8		4	25,6			68,3		170	231,0		27	97,2			328,3	
1987	10	50,3		3	94,5			144,7		14	404,5		3	265,8			670,4		145	1 017,3		32	570,4			1 587,7	
1988	7	4,5		2	2,0			6,5		26	655,8		3	16,2			672,0		153	1 005,0		39	256,4			1 261,4	
1989	8	51,5		6	50,6			102,1		58	1 068,9		29	1 230,8			2 299,7		171	1 684,6		71	1 993,1			3 677,7	
1990	7	8,6		6	36,9			45,5		46	702,5		17	335,9			1 038,5		203	1 151,8		66	764,0			1 915,8	
1991	5	4,7		10	18,5			23,2		43	321,1		10	197,6			518,7		147	1 236,6		60	608,6			1 845,1	
1992	5	35,5		2	1,2			36,7		13	146,2		6	138,9			285,1		90	886,6		37	548,1			1 434,7	

Nota : Les données pour les années ultérieures à 1992 sont incomplètes; l'addition des totaux peut ne pas atteindre 100 p. 100 parce que les chiffres ont été arrondis.
Source : Swiss Reinsurance Company, Zurich, Suisse.

TABLEAU 3

COÛTS ASSURABLES ET NON ASSURABLES

COÛTS DIRECTS	COÛTS INDIRECTS
ASSURABLES	
Réclamations — Responsabilité des employeurs et publique	Interruptions des activités Responsabilité liée aux produits
Dommmages aux édifices	
Dommmages aux véhicules et au matériel	
NON ASSURABLES	
Congés de maladie	Coûts des enquêtes
Réparations	Bonne volonté
Produits perdus et endommagés	Image de marque
	Embauche et formation du personnel de remplacement
Source : « The Costs of Accidents at Work », <i>Health and Safety Executive</i> , série de publications sur la santé et la sécurité HS(G)96, London, HMSO, 1993.	

et des plates-formes de forage. Les résultats démontrent que les coûts non couverts excèdent de beaucoup ceux qui le sont. Les rapports variaient de 1 à 8 dans le cas des transports et de 1 à 11 dans les cas de la construction et des plates-formes de forage. *En d'autres mots, dans ces secteurs, les coûts non couverts par les assurances étaient entre 8 et 11 fois plus élevés que ceux qui l'étaient.*

On incite fortement les sociétés dont les activités comportent des risques sérieux d'accidents industriels majeurs à adopter leurs propres mesures de prévention et à s'assurer que les collectivités où elles sont installées ont la capacité d'intervenir rapidement.

COÛTS POUR LES GOUVERNEMENTS

La plupart des déversements et des accidents producteurs de pollution qu'on rapporte chaque année au Canada, dont on évalue le nombre entre 10 000 et 15 000, sont comparativement mineurs.

De temps à autre, cependant, certains accidents majeurs requièrent l'intervention des gouvernements. Souvent, les coûts de telles interventions sont refilés aux contribuables et, parfois, ils sont très élevés. En voici des exemples :

- En 1988, l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand, au Québec, a entraîné l'évacuation de 5 300 personnes sur une période de 17 jours et a coûté plus de 40 millions de dollars.
- En décembre 1988, la collision d'un pétrolier et d'un remorqueur au large des côtes de l'État de Washington a entraîné le déversement de 875 000 L de mazout dans les eaux territoriales canadiennes sur la côte de la Colombie-Britannique. Les réclamations pour le recouvrement des coûts et les dommages environnementaux ont totalisé plus de 10 millions de dollars.
- En 1990, l'incendie d'un site d'entreposage de pneus usés à Hagersville, en Ontario, a coûté plus de 20 millions de dollars et a causé des dommages écologiques à l'escarpement du Niagara.

L'intervention qui a eu lieu à Saint-Basile-le-Grand a été décrite et a été l'objet d'une évaluation critique dans un rapport de Protection civile Canada. Voici l'une des recommandations de ce rapport :

... Les intervenants et les gestionnaires devraient établir des liens et des relations en temps normal. Des rencontres d'information et de discussion sur la planification et les opérations d'urgence devraient être organisées régulièrement. Les personnes concernées devraient faire l'effort d'y participer.

(Incendie d'un entrepôt contenant des BPC à Saint-Basile-Le-Grand, le 23 août 1988 — participation fédérale — rapport interne de travail, décembre 1988.)

Le CCAIM établit de tels liens et de telles relations.

PRODUITS ET SERVICES DU CCAIM

En plus de mettre au point des outils techniques (normes, lignes directrices, autres publications et logiciels), le CCAIM est un excellent lieu d'échange de l'information — par le biais de conférences, d'ateliers, de cours et de séminaires.

La phase I du plan de travail du Conseil a porté sur la mise au point d'outils pratiques en matière de PPI. Les efforts prodigieux des groupes de travail ont permis d'élaborer les produits dont la liste apparaît à la fin de cette publication.

Au cours de la phase II, le Conseil se concentre sur la mise en œuvre du plan de travail. Ce qui signifie, entre autres choses, d'en arriver à des changements concrets dans l'état de prévention et de préparation des usines, des transporteurs et des collectivités partout au Canada. C'est à ce niveau, à la base, que les produits du CCAIM devraient être les plus utiles et que la réduction des risques devrait être la plus importante. Le plan de travail sera mis en œuvre par les nouveaux chapitres du CCAIM établis dans les régions ainsi que par les collectivités, les secteurs industriels et les transporteurs. (Actuellement, il y a des chapitres régionaux du CCAIM en activité en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et dans la Communauté urbaine de Montréal. D'autres chapitres seront bientôt en activité en Ontario et en Colombie-Britannique.)

Le succès du plan de travail dépend de la collaboration et du soutien des organismes qui fabriquent ou s'occupent de quelque façon que ce soit de matières dangereuses (les sociétés de fabrication et de transport) ainsi que de celles qui doivent intervenir lorsqu'un accident survient (municipalités et régions).

La mise en œuvre du plan de travail se fonde sur la sensibilisation, la collaboration et la participation volontaire des collectivités. Ces dernières doivent avoir accès à l'information au sujet des risques et des mesures de PPI, notamment aux plans d'intervention d'urgence des organismes qui s'occupent de matières dangereuses.

La participation volontaire des intervenants est essentielle pour deux raisons. La première est que le succès de cet effort dépend du degré d'acceptation des intervenants, ce degré étant plus élevé si ces derniers participent volontairement. Deuxièmement, la participation volontaire est extrêmement avantageuse sur le plan des coûts pour tous les paliers de l'administration publique. Typiquement, les économies peuvent être obtenues de plusieurs façons : par l'élaboration, quand c'est nécessaire, d'une législation et d'une réglementation qui font référence à des normes techniques consensuelles et qui visent à soutenir et à s'appuyer sur les pratiques efficaces conçues et mises en œuvre par le secteur privé; par des programmes de sensibilisation moins coûteux qui découlent de la participation du secteur privé à la mise au point de normes techniques; par des taux plus élevés de conformité qui résultent d'une participation accrue; et par des coûts de mise en application réduits.

AVANTAGES RELIÉS AU CCAIM

Les initiatives et les outils du CCAIM ont apporté des avantages au secteur privé et aux administrations publiques en leur permettant de bénéficier d'économies importantes; en facilitant l'harmonisation de la législation en matière de PPI; en incitant les gouvernements à légiférer en fonction de normes nationales; et en établissant un réseau de spécialistes en PPI. Le Conseil procure au Canada un mécanisme efficace de contrôle des grands risques, et ce, à un coût moindre que ceux des systèmes de plusieurs autres pays industrialisés. Qui plus est, il le fait tout en tenant compte des différences régionales et sectorielles.

Le secteur canadien des produits chimiques a évalué qu'un produit d'information du CCAIM pouvait, à lui seul, contribuer à lui faire réduire ou éviter des coûts de plus de 10 millions de dollars annuellement. Ce produit, le « CAN/CSA-Z731, Planification des mesures d'urgence pour l'industrie » (norme Z731) a été mis au point par le CCAIM et publié par l'Association canadienne de normalisation. La norme Z731 fournit aux

entreprises de toutes tailles les lignes directrices nécessaires pour préparer et mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence complet. Cet outil est particulièrement important dans le cas des petites entreprises, dont plusieurs ne possèdent pas l'expertise technique pour mettre au point et appliquer leurs propres plans. De fait, le chiffre de 10 millions de dollars mentionné antérieurement sous-estime probablement la valeur réelle de la norme Z731 pour le secteur privé parce qu'il ne reflète aucun des avantages qui découlent de la réduction des risques (ni des économies) due à l'existence d'un plan d'intervention d'urgence.

La valeur annuelle des produits du CCAIM pour le secteur privé pourrait bien se situer entre 100 et 200 millions de dollars. Cette valeur devrait augmenter à mesure qu'on mettra au point de nouveaux produits.

Les administrations publiques tirent également profit de la norme Z731. Tel que mentionné précédemment, trois paliers de cette administration se partagent la responsabilité de la gestion des urgences. Ils se sont donné un ensemble de lois et de règlements à faire respecter selon leurs compétences respectives. Cet état de choses entraîne une fragmentation et un manque de coordination qui résultent souvent en des chevauchements, du double emploi et des différences dans la réglementation.

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes a reconnu que l'adoption d'une vision cohérente à l'application du programme partout au pays relève du défi. Il a donc recommandé l'établissement d'un mécanisme de consultation fédéral-provincial en vue d'harmoniser et de coordonner la législation nouvelle ou existante entre les trois paliers de l'administration publique ainsi que leurs activités respectives.

... la LCPE devrait reconnaître les normes, codes et lignes directrices développés par consensus par des associations telles que le CCAIM. La possibilité de les incorporer à la Loi par voie de référence, dans les cas où cela serait approprié, réduirait le besoin d'établir une réglementation séparée.

(Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *Notre santé en dépend ! Vers la prévention de la pollution* — L'examen de la LCPE, chapitre 10, « Les urgences environnementales », juin 1995.)

Le CCAIM contribue déjà de façon importante à cet objectif.

Certains des produits d'information du CCAIM peuvent être utilisés, là où le besoin s'en fait sentir, par les gouvernements pour harmoniser la législation, et ce, de façon avantageuse sur le plan des coûts. En effet, l'un de ces produits d'information (la norme Z731 susmentionnée) a déjà fait l'objet d'une procédure de normalisation et on la reconnaît maintenant comme une norme nationale. Des démarches sont en cours pour que cette dernière devienne une norme internationale. Comme toutes les normes, la Z731 sera révisée et mise à jour tous les cinq ans. La participation de tous les intervenants intéressés à la procédure de normalisation donne l'assurance d'une acceptation générale et d'un produit utile et pratique. En outre, en se donnant une législation qui réfère aux normes, les gouvernements économisent du temps, réduisent leurs coûts (de recherche, de rédaction et d'amendement des règlements) et assurent que les lois seront toujours aussi à jour que les normes.

Actuellement, 12 lois fédérales (tableau 4) et plus de 30 lois provinciales pourraient comprendre des références à la norme Z731.

L'harmonisation des exigences en matière de plans d'intervention d'urgence fait économiser de l'argent aux gouvernements et au secteur privé grâce à l'élimination du double emploi. En outre, elle favorise la cohérence dans la mise au point et dans la mise en œuvre de programmes de préparation et d'intervention partout au Canada.

En 1990, la valeur totale de la participation volontaire des intervenants a été évaluée de façon conservatrice à 1,6 million de dollars. *Cela veut dire que pour chaque dollar investi dans le*

TABLEAU 4

LOIS FÉDÉRALES DANS LESQUELLES PEUT ÊTRE INSCRITE LA RÉFÉRENCE À LA NORME Z731

MINISTÈRES	LOIS*
Commission de contrôle de l'énergie atomique	<i>Loi sur le contrôle de l'énergie atomique</i>
Environnement Canada	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>
Pêches et Océans	<i>Loi sur les pêches</i>
Santé Canada	<i>Loi sur les produits dangereux</i> <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>
Affaires indiennes et du Nord Canada	<i>Loi sur les eaux internes du Nord</i> <i>Loi sur les terres territoriales</i>
Office national de l'énergie	<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>
Ressources naturelles Canada	<i>Loi sur les explosifs</i> <i>Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz</i>
Transports Canada	<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> <i>Loi sur le transport des marchandises dangereuses</i>

* S'applique aussi aux règlements découlant de chacune de ces lois.

CCAIM en 1990, l'organisme a été en mesure d'obtenir une expertise d'une valeur de 6 \$ de ses intervenants par le biais de leur participation volontaire.

Durant la phase II, la valeur de la participation volontaire des intervenants devrait augmenter considérablement, notamment du fait que les chapitres régionaux, les secteurs industriels et les transporteurs commencent à mettre en œuvre la stratégie nationale. L'expérience de Leeds et Grenville fournit un bon exemple d'un forum local et une bonne base pour évaluer la valeur d'une telle participation volontaire.

Le comité de coordination du réseau d'alerte local de Leeds et Grenville, au sein duquel sont représentés les corps policiers, le service des incendies, les élus, le secteur industriel local, les transporteurs, les services paramédicaux et d'autres organismes,

se réunit périodiquement pour discuter de planification d'urgence. Chaque année, le comité simule un accident afin d'évaluer les capacités d'intervention d'urgence de la région et de peaufiner son plan d'urgence. On a évalué de façon très conservatrice la contribution d'une société à cet exercice, le site Maitland de Dupont Canada, à 17 000 \$. La valeur du temps et des ressources accordés volontairement par les autres intervenants de la collectivité a été évaluée à quelque 26 000 \$.

En émettant l'hypothèse que la valeur totale de l'engagement volontaire en temps, en ressources et en argent des autres municipalités est équivalente à celle de Leeds et Grenville (43 000 \$), la valeur totale de la participation volontaire à la mise en œuvre de la stratégie nationale du CCAIM, dans les quelque 1 000 municipalités du Canada qui présentent à peu près le même niveau de risque, pourrait atteindre 43 millions de dollars par année.

A une échelle plus grande, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) coordonne les plans et les efforts de 29 municipalités de la région de Montréal en matière de PPI. Elle fournit un autre exemple de la mise en œuvre de la stratégie nationale. On situe de façon conservatrice la valeur de la participation volontaire des intervenants de la CUM entre 600 000 \$ et 1 million de dollars par année.

Il est évident que la mise en œuvre du plan de travail du CCAIM sur le plan local, aussi réussie soit-elle, n'éliminera pas entièrement les accidents. Elle rassemblera tout de même, sans nul doute, un plus grand nombre d'intervenants (secteur privé, secteur public et citoyens). Cette mise en œuvre entraînera aussi une sensibilisation accrue du public au fait que la sécurité relève de la responsabilité de chacun. Dans les collectivités, cela devrait réduire les risques et les coûts d'un accident industriel majeur.

TENDANCES À LA BAISSÉ DES PERTES DUES AUX ACCIDENTS AU CANADA

Le tableau 5 montre les parts des indemnités mondiales totales versées par des compagnies d'assurance (pertes dues aux dommages matériels et aux interruptions des activités) pour des accidents majeurs dans les secteurs du pétrole, du gaz et de la pétrochimie au Canada, aux États-Unis et dans le reste du monde pour la période de 1981 à 1992, et ce, à partir des données du tableau 2. Il semble qu'il y a une brisure dans les données entre 1987 et 1988. A partir de cette observation, les moyennes ont été calculées pour les périodes 1981-1987 et 1988-1992.

TABLEAU 5

PARTS DES INDEMNITÉS MONDIALES TOTALES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE POUR LES PERTES DES SECTEURS DU PÉTROLE, DU GAZ ET DE LA PÉTROCHIMIE DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS ET DU RESTE DU MONDE

ANNÉE	PIB RÉEL DU CANADA (PÉTROLE, GAZ ET PÉTROCHIMIE) 1992 = 100	PART DU CANADA (%)	PART DES É.-U. (%)	RESTE DU MONDE (%)
1981	71,4	5,23	29,26	65,51
1982	69,3	14,41	25,32	60,27
1983	77,6	2,88	27,39	69,72
1984	81,9	29,97	23,70	46,33
1985	85,8	4,25	37,99	57,76
1986	81,7	10,34	20,82	68,85
1987	87,1	9,12	42,22	48,66
1988	94,9	0,51	53,27	46,22
1989	95,1	2,78	62,53	34,69
1990	95,3	2,37	54,21	43,42
1991	95,5	1,26	28,11	70,63
1992	100,0	2,56	19,87	77,57
Moyenne 1981-1987		10,9	29,5	59,6
Moyenne 1988-1992		1,9	43,6	54,5

Nota : L'addition des totaux peut ne pas atteindre 100 p. 100 parce que les chiffres ont été arrondis.

Au Canada, entre 1981 et 1992, la part du produit intérieur brut (PIB) réel de ces secteurs a augmenté chaque année, sauf en 1982 et 1986. La part canadienne des indemnités mondiales totales des compagnies d'assurance a chuté, passant de 10,9 p. 100 (moyenne de la période 1981-1987) à 1,9 (moyenne de la période 1988-1992). Il est nécessaire d'obtenir d'autres données avant de tirer des conclusions définitives. Toutefois, cette chute survenue au Canada, durant une période au cours de laquelle le PIB augmentait, laisse à penser que le rendement du Canada en matière de PPI s'est grandement amélioré.

Par contre, aux États-Unis, la part des indemnités mondiales totales versées a augmenté, passant de 29,5 p. 100 (moyenne de la période 1981-1987) à 43,6 (moyenne de la période 1988-1992). Bien qu'il faille d'autres données avant de tirer quelque conclusion que ce soit, le constat de cette hausse est particulièrement intéressant si l'on tient compte du fait qu'en 1986, les États-Unis ont adopté une importante législation sur les accidents où des matières dangereuses sont en cause. Les données sur le reste du monde reflètent la même tendance à la baisse que celles du Canada, mais dans une proportion moindre.

Le tableau 6 montre la moyenne des indemnités totales versées par accident, et ce, pour chaque année entre 1981 et 1992 pour le Canada, les États-Unis et le reste du monde. On a tiré ces données du tableau 2. Elles sont la somme de la moyenne des pertes dues à l'interruption des activités et de la moyenne de celles dues aux dommages matériels.

Contrairement aux données relatives aux États-Unis et au reste du monde, celles qui concernent le Canada démontrent une tendance à la baisse des indemnités totales moyennes des compagnies d'assurance par accident. Les moyennes calculées pour les périodes 1981-1987 et 1988-1992 indiquent ceci : au Canada, les coûts associés à un accident aujourd'hui (6,87 millions de dollars américains) sont beaucoup plus bas qu'il y a une décennie (26,43 millions). C'est le contraire qui est vrai pour les États-Unis

TABLEAU 6

INDEMNITÉ TOTALE MOYENNE VERSÉE PAR ACCIDENT POUR LES SECTEURS DU PÉTROLE, DU GAZ ET DE LA PÉTROCHIMIE DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS ET DU RESTE DU MONDE (EN MILLIONS DE DOLLARS US DE 1994)

ANNÉE	CANADA	ÉTATS-UNIS	RESTE DU MONDE
1981	6,78	12,35	7,97
1982	16,77	10,58	4,90
1983	12,47	6,60	9,18
1984	87,19	12,30	7,18
1985	4,33	16,25	4,40
1986	21,12	9,06	3,60
1987	36,52	117,51	12,73
1988	1,63	30,63	9,88
1989	14,88	60,87	25,14
1990	7,38	35,03	12,04
1991	2,79	27,23	19,01
1992	7,71	34,39	23,86
Moyenne 1981-1987	26,43	26,38	7,14
Moyenne 1988-1992	6,87	37,63	17,99

et pour le reste du monde, où un accident coûte plus cher aujourd'hui que dans le passé.

Même s'il est nécessaire de disposer de plus de données pour fournir des preuves que les capacités canadiennes en matière de PPI se sont améliorées depuis 1988, celles qui sont disponibles actuellement indiquent que c'est le cas. Jusqu'à un certain point, cette amélioration peut être attribuée aux efforts concertés et aux initiatives volontaires entreprises par le secteur privé et appuyées par les différents paliers de l'administration publique. Le CCAIM est l'un des meilleurs exemples de cet esprit de collaboration.

COÛTS ÉLEVÉS ASSOCIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Depuis 1986, aux États-Unis, les organismes de réglementation fédéraux et des États ont exigé la mise en œuvre de programmes de gestion de la sécurité des processus (GSP) dans les milieux de travail où l'on manipule des matières dangereuses telles que les matières explosives, toxiques et inflammables. Le coût que le secteur privé doit payer pour appliquer ces règlements est indiqué au tableau 7. Ces chiffres ont été obtenus à partir d'un sondage effectué auprès de 84 établissements représentant 25 grandes sociétés des États-Unis. Les répondants ont indiqué leurs coûts historiques ainsi que leur évaluation de ce qu'il en coûtera dans l'avenir pour se conformer aux règlements gouvernementaux en matière de GSP.

TABLEAU 7

COÛT MOYEN DE LA GESTION DE LA SÉCURITÉ DES PROCESSUS PAR ÉTABLISSEMENT AUX ÉTATS-UNIS (EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS DE 1992)*

ÉTABLISSEMENTS	ANS 1 À 5	ANS 6 À 10	ANS 11 À 15	COÛTS ANNUELS PERMANENTS	ANS 1 À 10, HYPOTHÈSE DE 0 p. 100 DE CONFORMITÉ AU DÉPART
Total	3,6	2,2	5,8	0,40	7,0
Sans les grandes usines	4,3	2,6	6,9	0,50	8,0
Usines de gaz/ champs pétrolifères	0,7	0,3	1,0	0,07	2,4
Raffineries	10,9	6,7	17,6	1,30	20,0
Pétrochimie	11,9	4,1	16,0	0,80	19,0
Pâtes et papier	1,3	0,4	1,7	0,08	1,9
Produits chimiques	10,2	7,6	17,8	1,40	19,0
Sans les grandes usines	3,6	3,1	6,7	0,60	8,0

* Commencant avec une moyenne de 40 p. 100 de conformité, octobre 1992.

Source : W. G. Bridges, « The Cost and Benefits of Process Safety Management », *Process Safety Progress*, American Institute of Chemical Engineers, février 1994.

On a demandé aux répondants d'identifier ces coûts pour la période de la première à la cinquième année, puis de la cinquième à la dixième et, enfin, les coûts annuels permanents pour continuer de se conformer à la réglementation. Pour la période de la première à la cinquième année, les coûts identifiés comprenaient généralement les dépenses d'immobilisations pour en arriver à se conformer à la réglementation dans une proportion de 100 p. 100 au cours de cette période. Pour la période de la sixième à la dixième année, les répondants ont fait part des coûts permanents; certains ont aussi mentionné des dépenses d'immobilisations. La dernière colonne fournit une évaluation du coût total sur la période de dix ans pour un établissement dans chaque segment du secteur. Les chiffres reposent sur l'hypothèse que l'établissement se conformait au début à la réglementation dans une proportion de 0 p. 100 plutôt qu'à la moyenne de 40 p. 100.

Le coût total, sur la période de 10 ans, pour les 84 établissements qui ont fait l'objet du sondage était de 484 millions de dollars. Il tient compte d'un taux de conformité moyen de 40 p. 100 au début (ou 592 millions de dollars en extrapolant proportionnellement à partir d'un taux de conformité de 0 p. 100).

En se fondant sur ces évaluations, on a évalué le coût total pour le secteur privé entre 80 et 100 milliards de dollars (sur 10 ans). Ce montant est environ 15 fois plus élevé que l'évaluation fournie par l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) et ne tient même pas compte des coûts additionnels relatifs à toute autre législation pertinente administrée par l'Environmental Protection Agency (EPA).

Ce qui justifie cet extraordinaire fardeau imposé aux entreprises pour qu'elles se conforment à la réglementation aux États-Unis, c'est la croyance qu'« aucune somme n'est trop élevée » lorsqu'il s'agit de sauver une vie. Toutefois, si l'on reconnaît que les ressources disponibles pour investir dans la réduction du risque de blessures ou de décès sont limitées, la question se pose ainsi : « Comment ces ressources devraient-elles être le mieux investies

pour sauver quelques vies (peut-être aucune) ou plusieurs ? » La réalité démontre que de plus grands avantages, incluant des réductions plus importantes des risques, peuvent être obtenus lorsqu'on permet au secteur privé de décider comment investir ces ressources.

[traduction] Pour ce qui est de l'OSHA, le secteur privé a augmenté ses pressions auprès de l'EPA depuis l'élection de novembre [1992] pour qu'elle justifie sa réglementation sur la base d'une analyse coûts-avantages. En décembre 1994, la National Association of Manufacturers a transmis un long document à l'EPA dans lequel elle établit sa position et demande à l'organisme de mieux évaluer les risques et de prendre en considération les coûts et les avantages reliés aux normes ...

(Environmental Manager, avril 1995)

L'intégration des considérations environnementales et économiques dans la prise des décisions exige d'allouer les ressources limitées à des questions concurrentes. Ces ressources sont entièrement dévolues à l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement. L'évaluation des risques environnementaux (Quels risques la situation comporte-t-elle ?), l'analyse comparative des risques (Quels sont les risques de cette situation comparativement à d'autres ?) et la gestion du risque (Que devrions-nous faire au sujet de cette situation ?) sont tous des éléments qui fournissent de l'information cruciale pour aider à établir les priorités et à prendre des décisions. La réponse appropriée doit pondérer les conclusions de l'évaluation des risques et de l'analyse comparative des risques avec d'autres considérations telles que les exigences législatives, les coûts, les avantages et la valeur publique.

La démarche fondée sur la participation volontaire peut permettre au Canada d'atteindre les hauts niveaux de sécurité publique et de protection environnementale que les Canadiennes et les Canadiens désirent. Elle permet de les atteindre plus efficacement que les autres pays (en émettant l'hypothèse que les autres pays utilisent la législation). La démarche adoptée par le CCAIM et appuyée par le cadre législatif nécessaire le démontre. Ne faut-il pas alors soutenir l'initiative canadienne ?

CCAIM — L'ATOUT DU CANADA

Le CCAIM est fier de son bilan à ce jour. Il a mis au point des produits et des outils techniques précieux en plus de mettre sur pied un excellent réseau de spécialistes en PPI. Grâce à ses efforts, tant le secteur privé que les gouvernements peuvent réaliser des économies. Les participants aux travaux des groupes de travail du CCAIM ont indirectement contribué à l'adoption d'une politique gouvernementale prévoyante et ont aussi rapporté des renseignements techniques précieux au sein de leurs propres organismes.

Parce que la participation du secteur privé à la démarche du CCAIM est basée sur la participation volontaire, tous les paliers de l'administration publique en tirent profit de différentes façons, ce qui ne serait probablement pas le cas dans un cadre de réglementation. Les économies sur le plan des finances sont importantes, mais les avantages qu'obtiennent les gouvernements parce qu'ils ont accès facilement à l'expertise technique du secteur privé le sont tout autant. Comme le démontre l'expérience américaine, le coût qu'il faut payer pour se conformer à la législation peut être très élevé. En comparaison, le Canada atteint des niveaux élevés de protection de l'environnement à des coûts beaucoup moindres. Le soutien continu du gouvernement à la démarche du CCAIM peut aider à réduire ces coûts encore davantage et, même, à atteindre des niveaux plus élevés de protection de l'environnement.

La diminution des coûts et des incidences des accidents industriels majeurs au Canada (comme le démontrent les données sur les indemnités versées par des compagnies d'assurance citées antérieurement) laisse penser que les efforts comme ceux effectués par le Conseil ont un effet positif. La mise en œuvre de la phase II du plan de travail devrait entraîner d'autres diminutions importantes.

Le plan de travail comprend plusieurs objectifs ambitieux, dont l'un est de mettre sur pied un registre volontaire. Les sociétés

qui utilisent des matières dangereuses en quantités supérieures aux seuils fixés y seront inscrites et seront informées des pratiques efficaces recommandées en matière de PPI. On invitera ces sociétés à démontrer qu'elles comprennent les dangers et les risques associés à leur situation; à se donner des systèmes appropriés de gestion par lesquels elles exerceront le contrôle nécessaire; et à faire en sorte qu'elles et leurs collectivités respectives soient prêtes à réagir aux situations d'urgence.

Un autre objectif consiste à favoriser des relations plus étroites avec les gouvernements provinciaux. Ainsi, on les encouragera à participer activement à la démarche du CCAIM et à faciliter la mise en œuvre complète et efficace de programmes PPI à tous les paliers de l'administration publique du Canada. Le Conseil s'engage également à aider à mettre au point à l'échelle nationale des critères et des types de présentation normalisés pour rapporter des accidents.

Plus le Canada comptera sur la démarche axée sur la participation volontaire et la collaboration avec le secteur privé, mieux l'on s'occupera de l'environnement et du public et plus les entreprises canadiennes profiteront d'un avantage concurrentiel. Par leur soutien à des initiatives telles que le CCAIM, les différents paliers de l'administration publique du pays instaurent un climat d'investissement favorable et font la promotion de l'innovation ainsi que de la croissance économique.

Le Conseil est fin prêt à atteindre ses objectifs et à relever les défis qui se présenteront au XXI^e siècle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAIM— 1996

Gouvernement fédéral

Robert Bégin, directeur, Protection civile Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

David Bell, sous-ministre adjoint, Examen, Transports Canada.

David Egar (secrétaire-trésorier du Conseil), directeur général, Direction générale des programmes nationaux, Environnement Canada.

Ron Harper, directeur et gestionnaire adjoint, Direction générale des affaires environnementales, Industrie Canada.

Roy Hickman, directeur général, Direction d'hygiène du milieu, Santé Canada.

Christine Panasuk, directrice, Division de la planification et de la coordination, Direction générale des services intégrés, Agriculture et Agro-alimentaire Canada.

Eric L. Shipley, directeur général, Protection civile Canada.

Michael C. White, chef, Division Installations d'uranium, Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada.

Secteur privé

Stan Bradbury, directeur, Matières dangereuses, Canadien Pacifique Limitée (représentant de l'Association des chemins de fer du Canada).

Robert J. Good, président, Autogas Propane Ltd. (représentant de l'Association du gaz propane inc.).

Robert A. Hill, vice-président, Technologie et opérations, L'Association canadienne des Pipelines de Ressources Énergétiques.

Allan G. Jones (président du Conseil), vice-président, Opérations et Affaires environnementales, Rhône-Poulenc Canada Inc.

Kerry Mattila, vice-président, Opérations, Institut canadien des produits pétroliers.

Eric P. Newell (ex-président), président du conseil d'administration, président et chef de la direction, Syncrude Canada Ltd. (représentant de l'Association canadienne des producteurs pétroliers).

Brian Smith, directeur, Distribution, Sherritt Inc. (représentant de L'Institut canadien des engrais).

Brian Wastle, vice-président, Gestion responsable, Association canadienne des fabricants de produits chimiques.

George Werezak, directeur, Environnement, santé et sécurité, Dow Chemical Canada Inc.

(Vacant) Association minière du Canada.

Municipalités

René P. Berthiaume, président, Confédération canadienne des associations de service d'ambulance.

Jean-Bernard Guindon, directeur, Bureau des mesures d'urgence, Communauté urbaine de Montréal.

Chris J. Powers, chef, Service des incendies de Nepean (représentant de l'Ontario Association of Fire Chiefs).

Don Warden, chef, Service des incendies de Wasaga Beach (représentant de L'Association canadienne des chefs de pompiers).

Organismes non gouvernementaux

Vacant

Provinces

David Blacquiére, commissaire aux incendies, Provincial Affairs and Attorney General, Île-du-Prince-Édouard.

Jim L. Ellard, directeur, Emergency Measures Ontario, ministère du Solliciteur général de l'Ontario.

Jim O. Stith, directeur général, Direction générale des services de sécurité publique, ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation du Nouveau-Brunswick.

Chapitres régionaux du CCAIM

Alberta

Robert Ducharme, coordonnateur des normes de planification et de la formation, Syncrude Canada Ltd.

Saskatchewan

Dwight Osiowy, directeur, Logistique, environnement, santé et sécurité, Acropolis Warehousing Inc./Rosenau Transport Ltd.

Secrétariat du CCAIM

Michael Salib, directeur général.

LISTE DES PRODUITS DU CCAIM

Enseignement et formation

- MP100E *Emergency Response Training Inventory*, 1st ed. — Listings of emergency response training standards, courses and facilities, audio-visual and printed materials, conferences and computer programs.
- MS109E *Emergency Response Training Inventory* (electronic) — Software version of MP100E. Features to assist in selecting training material. Users can update the information and add their own notes. (Forecast availability 4th quarter 1996)
- MP107E *Meeting the Standard** — Aid to first responder trainers in evaluating existing courses or developing new courses to NFPA 47 series and other guidelines.

Gestion du risque

- MP108E *Hazardous Substances Risk Assessment: Mini-Guide for Municipalities and Industry* — Introduction to basic risk assessment concepts that enable the reader to carry out initial screening assessments for simple situations.
- MP108F *Mini-guide d'évaluation des risques que posent les matières dangereuses** — Introduction à l'évaluation élémentaire des risques, notamment dans les situations non complexes, et aux concepts qui la sous-tendent.
- MP110E *MIACC Lists of Hazardous Substances* — To help municipal and industrial authorities identify the substances and the minimum (threshold) quantity of each that have the potential to precipitate a major disaster.
- MP110F *Listes des substances dangereuses** — Pour aider les administrations municipales et le secteur privé à identifier les matières qui ont la possibilité de causer un accident majeur et les quantités seuils à partir desquelles un tel accident peut survenir.
- MP111E *Risk Assessment Guidelines for Municipalities and Industry — An Initial Screening Tool* — Procedure for evaluating the risk at a site, including sites where inventories of several hazardous substances are held together in any quantity. (Forecast availability 2nd quarter 1996).
- MP111F *Lignes directrices sur l'évaluation des risques à l'intention des municipalités et de l'industrie : version préliminaire d'un outil de sélection* — Procédure pour l'évaluation des risques sur des sites, notamment des sites où se trouvent des stocks composés de nombreuses matières dangereuses, quelles qu'en soient les quantités. (Disponibilité prévue : 4^e trimestre 1996)
- MP113E *Risk-Based Land Use Planning** — Guidelines for protecting the public from the effects of major industrial accidents.
- MP113F *Planification de l'utilisation du sol en fonction des risques** — Lignes directrices et techniques pertinentes pour assurer la protection du public contre les incidences des accidents industriels majeurs.

Gestion du cycle de vie — Sécurité des processus

- MP104E *Process Safety Management* (1st ed.) — Overview guide for facilities handling hazardous substances based on the approach developed by the U.S. Center for Chemical Process Safety.
- MP106E *Report on Chlorine Accident Prevention* — MIACC workshop study of chlorine, including case histories, contributed to a framework for the life-cycle management of hazardous substances.
- MP112E *Life-cycle Management of Hazardous Substances* — Framework for application of recommended practices for safe manufacture, transport and use of hazardous chemicals including effective mitigation and emergency response to releases. (Forecast availability 1st quarter 1996)
- MP112F *Gestion du cycle de vie des matières dangereuses* — Cadre d'application d'une série de pratiques recommandées pour la fabrication, le transport et l'utilisation sûrs de produits chimiques dangereux, y compris l'atténuation efficace des incidences et l'intervention d'urgence en cas de déversements. (Disponibilité prévue : 1^{er} trimestre 1996)
- MP114E *Liquefied Petroleum Gases Life-cycle Accident Prevention Workshop Report** — MIACC workshop study to test the generic framework (MP112E); case studies, and an opportunity to evaluate management practices in the propane gas industry.
- MP115E *Process Safety Management – Tools and Training** — Listings of process safety tools and training. Includes sub-categories in process risk management, management of change, process and equipment integrity, human factors, incident investigation, compliance verification, software, management training aids and general references.

Planification d'urgence

- MP105E *Guiding Principles for Joint Municipal and Industry Emergency Preparedness* — How to initiate and carry out joint emergency preparedness to help protect communities against industrial accidents involving hazardous substances.
- MP105F *Principes directeurs sur l'état de préparation conjoint des municipalités et de l'industrie* — Comment instaurer un état de préparation conjoint pour la protection des collectivités contre les accidents industriels majeurs mettant en cause des matières dangereuses.
- CAN CSA Z731-95 *Emergency Planning for Industry** — How to determine if an emergency plan is required by identifying potential hazards; assistance in developing an emergency response plan.
- CAN CSA Z731-95 *Planification des mesures d'urgence pour l'industrie** — Évaluez la nécessité d'un plan d'intervention d'urgence en identifiant les risques possibles. Le produit favorise aussi la mise au point d'un plan d'intervention d'urgence.

Comptes rendus

MP102 ER91 Conference ***Technological Response to Dangerous Substances Accidents*** — Proceedings of 1991 conference on prevention, preparedness and response to hazardous substances accidents including medical/psychological effects, public awareness and communications and industry experiences.

MP103 ER93CS Conference ***Practical Approach to Hazardous Substances Accidents*** — Proceedings of 1993 conference presented by MIACC, Environment Canada and the Air and Waste Management Association.

MP116 PPR'95 Conference ***Prevention, Preparedness and Response to Major Industrial Accidents Involving Hazardous Substances**** — Proceedings of 1995 conference presented by MIACC in co-operation with 11 other organizations.

* Publié en 1995.

MEMBRES DU CCAIM AU 1^{ER} JANVIER 1996

FÉDÉRAL

Commission de contrôle de l'énergie
atomique
Environnement Canada*
Industrie Canada*
Office national de l'énergie
Protection civile Canada*
Santé Canada*
Transports Canada*
Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

PROVINCES

Alberta Energy and Utilities Board
Alberta Labour
Alberta Transportation and Utilities*
Île-du-Prince-Édouard*
Nouveau-Brunswick*
Nouvelle-Écosse*
Ontario*
Territoires du Nord-Ouest*
Yukon*

MUNICIPALITÉS ET ASSOCIATIONS D'INTERVENTION D'URGENCE

Confédération canadienne des associations
de service d'ambulance
L'Association canadienne des chefs
de pompiers
Ontario Association of Fire Chiefs

MUNICIPALITÉS

City of Regina
Communauté urbaine de Montréal
Regional Municipality of York

ORGANISMES ET INSTITUTIONS NON GOUVERNEMENTAUX

Congrès du Travail du Canada
Sauvetage Canada Rescue
University of Waterloo — IRR

ASSOCIATIONS INDUSTRIELLES

Association canadienne des producteurs
de pâtes et papiers
Association des chemins de fer
du Canada
Association du gaz propane du Canada
Association Industrielle Laval
Association minière du Canada*
Compressed Gas Association
Institut canadien des produits pétroliers*
L'Association canadienne des
fabricants de produits chimiques*
L'Association canadienne des
Pipelines de Ressources Énergétiques*
L'Association canadienne des
producteurs pétroliers*
L'Institut canadien des engrais
Mining Association of Manitoba

SECTEUR PRIVÉ

Agrium Inc
Arthur D. Little of Canada Ltd.
BASF Canada Inc.
Bayer Rubber Inc.
BCR Group of Companies
(exploitation ferroviaire)
Betz Inc.
Brasserie Molson-O'Keefe
Canadian National
Canadian Occidental Petroleum Ltd.
Canadien Pacifique Limitée*
Cargill Limitée
Celanese Canada Inc.
Compagnie pétrolière impériale Ltée*
Crisis Preparedness Group
Cytec Canada Inc.
DNV Technica
Dofasco Inc.
Dow Chemical of Canada Inc.*
Eka Nobel Canada Inc.
Huntsman Corporation Canada
ICI Canada Inc.
Kronos Canada Inc.
Lever Frères Limitée
Lubrizol Canada Ltd.
Methanex Corporation
Monsanto Canada Inc.
Nacan Products Ltd.

Nalco Canada
National Silicates Ltd.
Novacor Chimie [Canada] Limitée*
Pétromont Inc.
Procter & Gamble inc.
Rhône-Poulenc Canada Inc.
Simplot Canada Limited
Suncor Inc.*
Syncrude Canada Ltd.*
Synergistics Industries Limited
Tembec Inc.
Union Carbide du Canada Limitée
VFT Inc
W4 Group
Westco Fertilizers Limited
Westcoast Energy Inc.
Westroc
Witco Canada Inc.
Zinc électrolytique du Canada Limitée

* Un membre de la catégorie Coalition.

Canada

